

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le seize novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PROVENDIER Philippe, Maire.

Présents : Armelle BENJAOUAHDOU, Aurore CAUJOLLE Marie-Pierre CRAUZZO, Didier GARRIGUES, Isabelle GUILLOT, Colette LE BLAYE, Nicolas LE CHEVILLER, Christelle MARROT, Jean-Julien MAZERIES, Denis PARISE, Sylvain PINEAU, Liliane PLAS, Suzanne PONS, Gérard PRADEAU, Philippe PROVENDIER, Abdel RIAD.

Absents excusés : Redouan OUALI

Monsieur Philippe CAUVIN a donné procuration à Monsieur Jean-Julien MAZERIES
Madame Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY a donné procuration à Madame Armelle BENJAOUAHDOU

Monsieur Denis PARISE a été élu secrétaire de séance

Délibération 54-2020 : Modification de la durée hebdomadaire de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 40-2019 en date du 28/10/2019 créant l'emploi d'Agent de Maîtrise Territorial, à une durée hebdomadaire de 24H/35H

Vu la Saisine du Comité technique du 19/10/2020

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent de Maîtrise Territorial (ATSEM, Entretien, animation) permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) afin d'assurer les fonctions d'ATSEM, d'entretien des locaux et l'encadrement des temps périscolaires

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 01/01/2020, d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) d'Agent de Maîtrise Territorial,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaires) d'Agent de Maîtrise Territorial pour effectuer les fonctions d'ATSEM, d'entretien des locaux et l'encadrement des temps périscolaires

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération 55-2020 : Opposition au transfert automatique de la compétence en matière du PLU et de documents d'urbanisme

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR » précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi ALUR, soit après le 27 mars 2017.

Il indique qu'il est possible aux communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à ce transfert de compétence à la majorité minimale de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la communauté de communes et que cette opposition doit s'opérer avant le 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, d'adopter cette délibération de refus du transfert automatique de la compétence en matière de PLU et documents d'urbanisme à la communauté de communes du Frontonnais.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, décide de :

- s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme à la communauté de communes du Frontonnais. Le conseil municipal reconnaît, en effet, que le PLUI est une étape importante et indispensable pour les communes mais souhaite, avant le transfert, avancer dans le travail engagé sur l'élaboration d'un PADD intercommunal qui préfigurerait le PLUI.
- charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Frontonnais.

Délibération 56-2020 : Décision modificative n°2 – Budget Communal

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6064 : Fournitures administratives	1 000.00 €	
D 615221 : Bâtiments publics	1 000.00 €	
TOTAL D 001 : Charges à caractère général	2 000.00 €	
D 6411 : Personnel titulaire	8 322.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	8 322.00 €	
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquation		10 322.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		10 322.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 voix contre, et 0 abstention

Délibération 57-2020 : Montant définitif des attributions de compensations 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Frontonnais en date du 29 septembre 2020, approuvant le montant des attributions de compensation suite aux rôles supplémentaires de fiscalité 2018 et correctifs présentés par la commission des finances ;

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Frontonnais en date du 18 septembre 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes du Frontonnais verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La CCF, dans sa séance du 29 septembre 2020 a fixé les AC définitives pour 2020 selon la procédure de fixation libre mentionnée au 1 bis du V de l'article 1609 du CGI, qui prévoit de déterminer les montants versés ou reçus par la Communauté de Communes à ses communes membres, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers et de chacun des conseils municipaux des communes concernées.

Monsieur le Maire présente le montant des attributions de compensations en 2020, avec intégration des rôles supplémentaires de fiscalité 2018 et corrections entérinées, arrêté comme suit :

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention

	AC FISCALES 2019	Correction convention MGM	Compensation 2019 DGF communales	AC 2019	Compensation DSR Cible 2020 100 %	Rôles Supplémentaires 2017	AC 2020 définitive	Compensation exceptionnelle en 2020 DSR Cible perçue en 2019 au titre de la garantie non renouvelable
Bouloc	359 479,00		60 722,00	420 201,00			420 201,00	
Castelnaud- d'Estrétefonds	2 606 492,00	- 9 407,83	-	2 597 084,17			2 597 084,17	
Cépet	96 612,00		42 986,50	139 598,50	32 389,00		171 987,50	16 195,00
Fronton	642 118,00		66 449,00	708 567,00		4 186,00	712 753,00	
Gargas	26 055,00		18 798,00	44 853,00	18 428,00		63 281,00	9 214,00
Saint-Rustice	7 666,00	8 382,15	7 964,00	24 012,15			24 012,15	
Saint- Sauveur	582 701,00		292,00	582 993,00		220,00	583 213,00	
Vacquiers	64 056,00		22 402,00	86 458,00			86 458,00	
Villaudric	37 842,00		27 906,00	65 748,00			65 748,00	
Villeneuve- lès-Bouloc	1 053 412,00		- 15 451,00	1 037 961,00			1 037 961,00	
TOTAL	5 476 433,00	- 1 025,68	232 068,50	5 707 475,82	50 817,00	4 406,00	5 762 698,82	25 409,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve le montant définitif des attributions de compensation 2020

et indique que la Communauté de Communes du Frontonnais sera notifiée de cette décision.

Délibération 58-2020 : Dissolution syndicat intercommunal de transports scolaires du canton de Fronton

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2006 portant dissolution du syndicat intercommunal de transports scolaires du canton de Fronton ;

Par arrêté préfectoral du 10 juillet 2006, le Préfet de la Haute-Garonne a dissous le Syndicat intercommunal de transports scolaires du canton de Fronton. Aucune clé de répartition de l'actif et du passif n'a été envisagée lors de cette dissolution.

Cette dissolution juridique n'a jamais été traduite sur le plan comptable. La situation comptable du syndicat fait apparaître en reste de ses écritures un excédent de fonctionnement de 4 509,34€ qu'il convient de répartir.

Sur proposition du comptable de la trésorerie de Fronton, il a été convenu entre ancien membre, que la clé de répartition qui serait retenue serait la proportion de population de

chaque commune représentée au sein du syndicat au moment de la dissolution c'est-à-dire en 2006.

Il est donc proposé de répartir l'excédent de fonctionnement comme suit :

COLLECTIVITES MEMBRES	POPULATION RECENSÉE EN 2006	PART	MONTANT A REPARTIR
			4 509
FRONTON	5 100	22,27%	1 004,09 €
SAINT-RUSTICE	418	1,83%	82,30 €
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	4 613	20,14%	908,21 €
BOULOC	3 764	16,43%	741,06 €
SAINT-SAUVEUR	1 714	7,48%	337,45 €
CEPET	1 467	6,40%	288,82 €
VILLENEUVE-LES-BOULOC	1 032	4,51%	203,18 €
VILLAUDRIC	1 328	5,80%	261,46 €
LA BASTIDE SAINT-SERNIN	1 685	7,36%	331,74 €
GARGAS	524	2,29%	103,16 €
VACQUIERS	1 259	5,50%	247,87 €
TOTAL	22 904	100,00%	4 509,34 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- approuve les modalités de répartition du résultat de clôture.
- autorise Monsieur le Maire, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération 59-2020 : Installation d'un visiophone et d'un répartiteur aux écoles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de faciliter et de sécuriser l'accès des enfants à l'école il est nécessaire d'équiper ce bâtiment d'un visiophone et parallèlement de poser un répartiteur afin de mettre aux normes le disjoncteur principal de l'élémentaire.

Après consultation et délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- Retient la proposition de SARL THOMASSIN
Pour un montant de 1 603.00 € HT soit 1 923.60 € TTC
- Dit que la dépense est prévue au B.P. 2020 chapitre 21.
- Sollicite du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible

Intervention sur la présentation des enjeux urbains et projet de développement par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

- La cave a 40 ans
- Rôle du Conseil
- Approche globale auprès des communes
- Cave fruitière : pas d'obligation de désamiantage

Programme d'investissement pluriannuel :

Nous avons reçu la directrice du Pays Tolosan en vue d'établir un plan et d'une inscription dans cette optique.

Ordre de passage des projets

Information

Pas de vote

Questions diverses :

- Avancement des bureaux : un architecte présentera les plans en fin de semaine et la commission se réunira la semaine prochaine.
- Eclairage Noël : entre 400 et 4500€ TTC, le conseil est d'accord à l'unanimité
- Calendrier OK
- Colis de Noël offert au plus de 70 ans et aux personnels communaux composés de produits locaux
- Intervention sur le site internet de la mairie, désormais les comptes rendus du Conseil Municipal sont visibles. Un devis est en cours pour un site internet plus accessible.
- Proposition de 3 devis d'étude géotechnique allant de 1056€ à 3240€ concernant les parcelles de Gourdis (Loi Elan). La société ABESOL a été retenue pour un montant de 1985.28€
- Les personnes vulnérables ont été contactées
- Obligation de constituer un règlement intérieur, il sera présenté au prochain Conseil Municipal.
- Une proposition de permanence CCAS en vue de réunir la population un mercredi après-midi sur deux.
- Les festivités de Noël avec les écoles auront lieu le 19 décembre sur le parking du Vival.

Fin de séance à 22h 45

Aurore CAUJOLLE

Armelle BENJAOUAHDOU

Philippe CAUVIN

Marie-Pierre CRAUZZO

Didier GARRIGUES

Isabelle GUILLOT

Nicolas LE CHEVILLER

Christelle MARROT

Jean-Julien MAZERIES

M.C OUNAS-TROUVEROY

Denis PARISE

Sylvain PINEAU

Liliane PLAS

Suzanne PONS

Gérard PRADEAU

Philippe PROVENDIER

Abdel RIAD